

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 24 septembre 2019

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 93 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Marie-Josée BATTISTA - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Patrick BORE - Nicole BOUILLOT - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Xavier MERY - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGAUDIS - Patrick PAPPALARDO - Catherine PILA - Gérard POLIZZI - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI - Didier ZANINI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT représentée par Janine MARY - Mireille BALLETTI représentée par Julien RAVIER - Mireille BALOCCO représentée par Jérôme ORGEAS - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Sabine BERNASCONI - Jean-Louis BONAN représenté par Patrick BORE - Valérie BOYER représentée par Frédéric DOURNAYAN - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Bernard MARTY - Bruno CHAIX représenté par Jean MONTAGNAC - Catherine CHAZEAU représentée par Christian AMIRATY - Christophe DE PIETRO représenté par Roland MOUREN - Marie-France DROPY OURET représentée par Michel AZOULAI - Dominique FLEURY VLASTO représentée par Marie-Louise LOTA - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Marie-Madeleine GEIER-GHIO représentée par Gérard CHENOZ - Vincent GOMEZ représenté par Gérard POLIZZI - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Annie GRIGORIAN représentée par Lionel VALERI - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Nathalie LAINE représentée par André GLINKA-HECQUET - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Louisa HAMMOUCHE - Laurence LUCCIONI représentée par Catherine PILA - Hélène MARCHETTI représentée par Roland GIBERTI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Richard MIRON représenté par Martine RENAUD - Virginie MONNET-CORTI représentée par Isabelle SAVON - Muriel PRISCO représentée par Marc LOPEZ - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Solange BIAGGI - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Martine GOELZER - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Roland BLUM - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Nourati DJAMBAE - Arlette FRUCTUS - Samia GHALI - Bruno GILLES - Dany LAMY - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Antoine MAGGIO - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Patrick Mennucci - Marie MUSTACHIA - Patrick PADOVANI - Didier PARAKIAN - Christyane PAUL - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Marc POGGIALE - Roland POVINELLI - Véronique PRADEL - Lionel ROYER-PERREAUT - Eric SCOTTO - Emmanuelle SINOPOLI - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 24 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 15 octobre 2019

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VU 053-462/19/CT

■ CT1 - Approbation des six protocoles d'engagements réciproques et renforcés concernant les Contrats de Ville de Marseille Provence du Pays d'Aix, du Pays Salonais , du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Istres Ouest Provence, du Pays de Martigues

Avis du Conseil de Territoire

VU 053-24/09/19 CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire est saisi pour avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La délibération « Approbation des six protocoles d'engagements réciproques et renforcés des six contrats de Ville sur les Contrats de Ville de Marseille Provence, Contrat de Ville du Pays d'Aix, Contrat de Ville du Pays Salonais, Contrat de Ville du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, Contrat de Ville d'Istres-Ouest Provence, Contrat de Ville du Pays de Martigues sur la Métropole Aix-Marseille-Provence » satisfait les conditions de l'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précité.

La loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale urbaine organise un nouveau cadre d'action pour la politique de la ville.

Le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 a fixé la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, concernant la métropole Aix-Marseille- Provence, les quartiers ciblés par la politique de la ville sont au nombre de 59 et comptent 300 000 habitants.

Pour formaliser les engagements des partenaires de cette politique, six contrats de ville ont été signés sur les six Conseils de Territoire suivant :

- Le Contrat de Ville de Marseille Provence a été signé le 17 juillet 2015,
- Le Contrat de Ville du Pays d'Aix a été signé le 30 juin 2015,
- Le Contrat de Ville du Pays Salonais a été signé le 3 juillet 2015,
- Le Contrat de Ville d'Aubagne et de l'Etoile a été signé le 6 octobre 2015,
- Le Contrat de Ville d'Istres Ouest Provence a été signé le 23 octobre 2015
- Le Contrat de Ville du Pays de Martigues a été signé le 25 septembre 2015

Signé le 24 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 15 octobre 2019

La métropole Aix-Marseille-Provence assure le pilotage stratégique des Contrats de Ville sur les quartiers prioritaires, afin de garantir une coordination et une cohérence territoriale.

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine pose également l'obligation de l'évaluation à mi-parcours des Contrats de Ville conclus à l'échelle intercommunale pour la période 2015-2020.

Compte tenu de leurs intérêts convergents, la Métropole Aix Marseille Provence et le CRPV PACA ont souhaité mettre en place un partenariat pour la réalisation de cette évaluation sur les six contrats de ville de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ce partenariat a été présenté et approuvé à la séance du bureau de la Métropole du 19 octobre 2017.

Cette évaluation à mi-parcours a été présentée à l'ensemble des six Conseils de Territoire lors du Comité de Pilotage Métropolitain en date du 21 Mars 2019.

Des enjeux et des priorités d'intervention à l'échelle de la Métropole ont été alors déterminés :

- La mobilisation de l'action publique de droit commun,
- Des priorités d'intervention thématique dans les champs de l'emploi et de l'insertion professionnelle et la mobilisation des habitants
- Une intervention à développer auprès du public « jeune »,
- Une harmonisation de l'intervention d'un point de vue réglementaire et administratif avec un appel à projet pluriannuel (3 ans), une procédure simplifiée et un guichet unique pour les demandes de subvention,
- Une fonction ressource à développer et à co-construire avec les territoires : démarche de prospectives territoriales, expérimentation d'un budget participatif de fonctionnement et une fonction ressource métropolitaine mobilisée autour de l'accompagnement et la qualification des acteurs professionnels.

S'agissant de la prorogation du Contrat de Ville, celle-ci résulte des dispositions de l'article 181 de la loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi de finances pour 2019, lequel dispose :

I. – L'article 30 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine est complété par un III ainsi rédigé :

« III. – Par dérogation au II de l'article 5, la liste des quartiers prioritaires établie par le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 est actualisée au 1er janvier 2023.

« Par dérogation au troisième alinéa du I de l'article 6, les contrats de ville signés à la date d'entrée en vigueur de la présente loi produisent leurs effets jusqu'au 31 décembre 2022. »

La circulaire du 22 janvier 2019 N° 6057/SG indique que les Contrats de Ville sont prorogés jusqu'en 2022, leurs rénovations seront engagées avec les signataires des Contrats de Ville avant fin juillet 2019, afin d'y intégrer les priorités gouvernementales et intercommunales et d'y associer les Conseils Citoyens. Cette rénovation prendra la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques.

Il traduira au niveau local la mobilisation de l'Etat et celle de chacun des partenaires. Dans la logique du pacte de Dijon, il s'appuiera sur trois principes :

- Une approche globale de l'action publique avec une déclinaison des autres plans nationaux sur ces territoires, s'agissant notamment de la stratégie de lutte contre la pauvreté et du plan national de santé et à la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Signé le 24 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 15 octobre 2019

- Une différenciation en fonction des territoires avec une prise compte des dynamiques locales, de la capacité de l'intercommunalité en matière de portage de la politique de la ville et des problématiques de cohésion urbaine spécifiques aux villes moyennes, aux grands ensembles ou aux centres anciens dégradés. Dans un contexte d'évolution des intercommunalités, la rénovation des contrats de ville permettra d'en faire évoluer le périmètre pour les inscrire dans de nouveaux territoires de projets.
- La responsabilisation et l'évaluation des acteurs, la présidente de l'établissement public de coopération intercommunale, le ou les maire(s) et le préfet devront rechercher la traduction des engagements de l'État et du mouvement intercommunal tels qu'ils figurent dans le pacte de Dijon.

Il déclinera territorialement les modalités de déploiement du PAQTE(Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises) au travers duquel les entreprises qui souhaitent œuvrer en faveur des habitants des Quartiers Prioritaires s'engagent avec des objectifs ambitieux ,chiffrés et évalués .

Chaque Conseil de Territoire a rédigé un protocole d'engagements renforcés et réciproques concernant la rénovation de leur Contrat de Ville qui s'appuie sur les préconisations produites suite à l'évaluation à mi-parcours réalisée en 2019.

Celui-ci comprendra la déclinaison territoriale des orientations de l'Etat et de la Métropole Aix Marseille Provence avec une première partie servant à définir la stratégie partagée portée par la Métropole Aix Marseille Provence et l'Etat commune à l'ensemble des six Contrats de Ville et d'une deuxième partie intégrant la stratégie globale et précisant les modalités d'intervention propre au Conseil de Territoire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.
- La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 qui organise un nouveau cadre d'intervention pour la Politique de la ville
- La loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017
- Le Pacte de Dijon « *Cohésion urbaine et sociale : nous nous engageons* », avril 2018
- L'article 181 de La loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi de finances pour 2019
- La circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019
- Le Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises (PAQTE)
- L'évaluation conduite à mi-parcours des 6 contrats de ville territoriaux validée par le Comité de Pilotage Métropolitain de la Politique de la Ville en date du 21 mars 2019.

Signé le 24 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 15 octobre 2019

- Le Contrat de Ville de Marseille Provence signé le 17 juillet 2015,
- Le Contrat de Ville du Pays d'Aix signé le 30 juin 2015,
- Le Contrat de Ville du Pays Salonais signé le 3 juillet 2015,
- Le Contrat de Ville d'Aubagne et de l'Etoile signé le 6 octobre 2015,
- Le Contrat de Ville d'Istres Ouest Provence signé le 23 octobre 2015
- Le Contrat de Ville du Pays de Martigues a été signé le 25 septembre 2015
- Le projet de délibération portant sur « Approbation des six protocoles d'engagements réciproques et renforcés des six contrats de Ville sur les Contrats de Ville de Marseille Provence, Contrat de Ville du Pays d'Aix, Contrat de Ville du Pays Salonais, Contrat de Ville du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, Contrat de Ville d'Istres-Ouest Provence, Contrat de Ville du Pays de Martigues sur la Métropole Aix-Marseille-Provence »

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Qu'en application de l'article 181 de la loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi de finances pour 2019 et de la circulaire du premier ministre du 22 janvier 2019, les six Contrats de Ville des six Conseils de Territoire de la Métropole Aix Marseille Provence seront prorogés jusqu'en 2022 suite à l'approbation des six protocoles d'engagements réciproques et renforcés.
- Le protocole d'engagement réciproques et renforcés du Conseil de Territoire de Marseille Provence.
- Le protocole d'engagements réciproques et renforcés du Conseil de Territoire du Pays d'Aix.
- Le protocole d'engagement réciproques et renforcés du Conseil de Territoire du Pays Salonais.
- Le protocole d'engagements réciproques et renforcés du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.
- Le protocole d'engagements réciproques et renforcés du Conseil de Territoire du Pays Istres Ouest Provence.
- Le protocole d'engagements réciproques et renforcés du Conseil de Territoire du Pays de Martigues.
- Que le Conseil de la Métropole envisage d'adopter une délibération relative à « Approbation des six protocoles d'engagements réciproques et renforcés des six contrats de Ville sur les Contrats de Ville de Marseille Provence, Contrat de Ville du Pays d'Aix, Contrat de Ville du Pays Salonais, Contrat de Ville du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, Contrat de Ville d'Istres-Ouest Provence, Contrat de Ville du Pays de Martigues sur la Métropole Aix-Marseille-Provence »
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable sur ce projet de délibération portant sur « Approbation des six protocoles d'engagements réciproques et renforcés des six contrats de Ville sur les Contrats de Ville de Marseille Provence, Contrat de Ville du Pays d'Aix, Contrat de Ville du Pays Salonais, Contrat de Ville du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, Contrat de Ville d'Istres-Ouest Provence, Contrat de Ville du Pays de Martigues sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC

Signé le 24 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 15 octobre 2019